ART. 3 N° CD374

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

### AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º CD374

présenté par

M. Cesarini, Mme Mörch, Mme Jacqueline Maquet, M. Haury, Mme Rossi, M. Zulesi, M. Vignal, M. Perea et M. Thiébaut

-----

#### **ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et des représentants d'associations d'élus dont la liste sera fixée par décret ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour une agence dédiée à l'accompagnement de projets de territoire et donc politique, il est indispensable d'y associer les principaux concernés dans la gouvernance de l'agence à savoir les élus locaux à travers leurs associations.